

Les horaires d'exploitation de l'activité dans l'emprise du permis de stationnement sont fixés comme suit :

- **Jours et horaires d'ouverture** : du mardi au dimanche de 09 heures à 20 heures
- **Jour de fermeture** : le lundi

ARTICLE 4 :

L'emprise du permis de stationnement est située au 02 place Jacques Chirac – 77270 Villeparisis.
Elle porte sur une superficie de 3m² (soit 3 m de longueur et 1 m de largeur)

L'emprise respecte impérativement les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

La redevance s'élève à un montant de **72,00 €** soit 3m² x 4,00 € x 6 mois.
Ce montant est basé sur le tarif de la redevance de 4,00 € le m² par mois.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire doit impérativement respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi que les closes de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

Les terrasses et les étals doivent être maintenus en parfait état de propreté. Le permissionnaire doit les balayer tous les soirs et aussi souvent que nécessaire en cours de journée en cas de salissures importantes du fait de la fréquentation (papiers, mégots de cigarettes...)

Le sol doit être également lessivé et désinfecté quotidiennement et chaque fois qu'il aura été souillé par des liquides ou autres produits laissant apparaître des coulures ou taches collantes ou non.

Le mobilier doit être parfaitement entretenu ainsi que les éventuels végétaux. Le mobilier endommagé doit être enlevé immédiatement.

ARTICLE 7 :

Dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, le permissionnaire a le droit d'utiliser une machine respectant les normes de sécurité et d'hygiène.

ARTICLE 8 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 10 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Monsieur KUSOGLU Jozef, 02 place Jacques Chirac à Villeparisis - 77270

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire

Villeparisis, le 13 octobre 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
N° 21705144-20251022-PM25_11440-AR
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025